

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-7109/19/CM

■ Arrêt du projet de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Aubagne - Arrêt du bilan de la concertation MET 19/12424/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération cadre n°URB007-3565/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Métropole peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu, encore en cours au moment du transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. La Métropole s'est ainsi substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure poursuivie.

Par délibération n°004-260917 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal de la ville d'Aubagne a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 5 juillet 1985.

Par une délibération en date du 13 décembre 2017, il a donné son accord à la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de révision du Règlement Local de Publicité à compter du 1er janvier 2018. Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté cette poursuite par une délibération n° URB 022-3580/18/CM en date du 15 février 2018.

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 5 juillet 1985, a été prescrite notamment en raison :

- De la profonde modification de la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ;
- De l'évolution urbaine, commerciale et démographique du territoire communal.

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription, visée ci-dessus, a fixé que :

- Les objectifs de la révision du RLP sont les suivants :
 - Mettre le RLP en conformité avec les évolutions réglementaires de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;
 - Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
 - Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 2 novembre 2016 ;
 - Améliorer le cadre de vie des habitants et usagers, favoriser la qualité paysagère du territoire et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure notamment en maîtrisant l'implantation des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;
 - Réinterroger les zones de publicités autorisées tout en participant au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune, garantir des entrées de ville, un centre-ville de qualité et des zones d'activités attractives.
- Les modalités de la concertation de la révision du RLP établies par la délibération de prescription sont les suivantes :
 - Un dossier de présentation du projet de RLP, complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la commune et sera mis à la disposition du public ;
 - Le public pourra exprimer et faire ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - ✓ Mise en place d'un registre de concertation en mairie,
 - ✓ Possibilité d'écrire directement à Monsieur le Maire, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse créée spécialement pour la procédure.
 - Des réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, à l'échelle du territoire et à l'échelle des zones d'activités commerciales et industrielles.

La concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de la révision s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée. Des mesures supplémentaires de concertation ont également été mises en œuvre notamment trois réunions de concertation avec les professionnels de l'affichage publicitaire.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il appartient dans un premier temps au Conseil de Métropole d'arrêter le bilan de la concertation.

Le bilan détaillé de la concertation est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération. En voici une synthèse :

- Les principaux temps forts de cette concertation sont :
 - La mise en ligne du dossier du projet de RLP complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, sur le site de la Métropole et également mis à disposition du public en son siège ;
 - La mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de révision ;
 - Les syndicats de zones d'activités, de zones commerciales et les associations ont été associés à la procédure de révision du RLP lors de deux réunions qui se sont déroulées les 20 mars et 24 juin 2019. La première réunion a permis de présenter l'état des lieux et l'analyse prospective et dynamique du tissu publicitaire tandis que la seconde présentait le projet de zonage et de règlement du projet de RLP révisé. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;
 - Les services de l'Etat ont également été associés à la procédure de révision du RLP lors de 2 réunions des Personnes Publiques Associées (PPA). La première réunion PPA a eu lieu le 19 mars 2019 et présentait le diagnostic. La seconde réunion PPA s'est déroulée le 25 juin 2019 pour présenter le projet du RLP. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- Deux réunions publiques ont été organisées à destination des professionnels. La première a eu lieu le 20 mars 2019 pour présenter le diagnostic et la seconde s'est déroulée le 26 juin 2019 pour présenter le projet de RLP révisé. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt ;
- Trois ateliers ont été organisés à destination des afficheurs. Le premier a eu lieu le 21 mars 2019 pour présenter le diagnostic et les deux suivants se sont déroulés les 27 juin et 22 juillet 2019 pour présenter le projet de RLP révisé. Leurs avis et observations sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt.

En application du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L.153-14 et R. 153-3 suivants, et au regard du bilan de la concertation, il appartient au Conseil de la Métropole d'arrêter le projet de RLP.

Le dossier de projet RLP, comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales, transmis préalablement à l'ensemble des élus du Conseil est joint à la présente délibération, dont les principales orientations tirées du diagnostic, sont les suivantes :

Le travail de diagnostic-partenariat réalisé, a permis d'identifier différents secteurs à enjeux urbains, environnementaux et paysagers qui doivent faire l'objet d'une protection particulière et pour chacun de ces secteurs, des dispositions réglementaires ont été proposées.

1/ Le centre historique et les hameaux, secteurs denses à protéger pour leurs attraits patrimoniaux, culturels et touristiques.

Dans ces zones, le projet de RLP prévoit d'encadrer les enseignes proportionnellement aux façades commerciales, de réglementer les dimensions et l'implantation des enseignes dites « en drapeau », d'interdire les publicités et pré-enseignes et d'interdire les enseignes sur toitures, clôtures et scellées au sol, afin de préserver le patrimoine architectural et mettre en valeur les espaces piétons.

2/ Le centre-ville, prolongement urbain du centre historique inscrit dans le triangle autoroutier est majoritairement concerné par les périmètres de protection des monuments historiques où la publicité est interdite.

Néanmoins certaines parties de ce périmètre doivent encore faire l'objet de mesures spécifiques de réglementation afin de dynamiser et mettre en valeur le centre-ville.

Dans ces zones, le projet de RLP prévoit, comme dans le centre historique, d'encadrer les enseignes proportionnellement aux façades commerciales, de réglementer les dimensions et l'implantation des enseignes dites « en drapeau » et d'interdire les publicités et pré-enseignes.

Par ailleurs, le nord de l'avenue Roger Salengro et l'avenue de Verdun nécessitent un dispositif particulier de protection pour concilier la mise en valeur des entrées du centre-ville et les enjeux d'affichage.

Dans ces zones, le projet de RLP prévoit d'encadrer les enseignes en nombre et surface comme pour le centre-ville, de permettre une publicité raisonnée et intégrée et d'autoriser les pré-enseignes pour des activités non visibles.

3/ Les secteurs d'activité à vocation principalement commerciale nécessitent de nouvelles dispositions réglementaires afin de préserver le paysage et les cônes de vues et de participer à la requalification urbaine des zones commerciales.

Dans ces zones, le projet de RLP prévoit de réduire la taille et le nombre des publicités, d'encadrer les enseignes scellées au sol et les enseignes sur toitures et de réglementer les enseignes murales.

De plus, afin de redonner au chemin de ceinture (RD 43a) une fonction d'interface entre le centre-ville et les zones d'activités, le projet de RLP prévoit d'encadrer les enseignes scellées au sol en nombre et en hauteur et d'interdire les publicités sauf sur le linéaire ouest, situé le long de la voie ferrée.

4/ Les dispositifs de publicité dans les secteurs à vocation industrielle et artisanale doivent être limités pour une meilleure lisibilité des activités économiques.

Dans ces zones, le projet de RLP prévoit d'interdire les publicités, de limiter les surfaces d'enseignes et de restreindre les enseignes scellées au sol ainsi que les pré-enseignes.

5/ Sur le reste du territoire communal et dans un objectif de préserver le cadre de vie des habitants, le projet de RLP prévoit d'interdire la publicité sauf sur le mobilier urbain en agglomération, d'interdire les enseignes scellées au sol, d'autoriser les pré-enseignes de petite taille pour des activités non visibles depuis la voie publique en agglomération et d'autoriser les enseignes sur clôture pour signaler les bâtiments en retrait ou peu visibles depuis la voie publique.

Les études d'élaboration du futur RLP ont été conduites par les services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La Commune d'Aubagne a été associée à chacune des étapes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet respecte les objectifs définis par la Commune d'Aubagne tels que visés dans sa délibération n° 04-260917 du 26 septembre 2017 ;
- Que le bilan de la concertation doit être établi ;
- Que la procédure se situe au stade de l'arrêt du projet de RLP.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le bilan de la concertation relatif à la procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité de la commune d'Aubagne.

Article 2 :

Est arrêté le dossier de Règlement Local de Publicité de la commune d'Aubagne.

Article 3 :

Le dossier arrêté du Règlement Local de Publicité de la commune d'Aubagne sera soumis pour avis aux personnes mentionnées par les dispositions du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS